



ÉCOLE DE CONDUITE A2E
16 AVENUE ALAIN LE LAY, 29900 CONCARNEAU
Agrément E2102900030 | Tel:09 83 62 77 46 | Tel:07 63 60 29 29
www.ecoledeconduitea2e.com | a2econcarneau@gmail.com

PASSERELLE B78

FORMATION PERMIS B BOITE AUTOMATIQUE VERS PERMIS B BOITE MANUELLE

Les titulaires du permis de conduire de la catégorie B assorti du code restrictif B78 (boite automatique) qui limite la conduite aux seuls véhicules à changement de vitesse automatique pour des raisons non médicales peuvent lever cette restriction en suivant une formation de 7h.

1-Pré-requis : être titulaire de la catégorie B78 depuis au moins 3 mois.

2-La formation pratique : la formation dure 7 heures et comprends deux séquences

- ✓ Une séquence de 2 heures dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre -être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
- ✓ Une autre séquence de 5 heures.
- ✓ Elle se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :
 - savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite
 - être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

3-Les moyens pédagogiques :

Un véhicule de catégorie B, 1 fiche de suivi pour effectuer des schémas et explications etc.

4-L'encadrement de la formation :

L'encadrement est effectué par l'ensemble enseignant(e)s tous titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le suivi de la formation pratique est effectué par différents supports.

6-Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

7- Les moyens d'évaluations :A l'issue de la formation des sept heures, l'école de conduite délivre à l'élève une attestation de suivi de formation.Elle ne permet pas à l'élève de conduire, il doit attendre la réception de son titre de conduite.